

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAC 582 Convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration de la flèche du clocher-porche de l'église Saint-Pierre-de-Montrouge (14e).

Mme Karen TAÏEB, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.621-29-8 du code du patrimoine ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration de la flèche du clocher-porche de l'église Saint-Pierre-de-Montrouge (14e) ;

Vu la saisine du Conseil du 14e arrondissement en date du 19 novembre 2019 ;

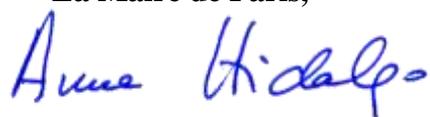
Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration de l'église Saint-Pierre-de-Montrouge, dont le projet est joint en annexe, avec la société JCDecaux.

Article 2 : La recette sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 et suivant de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO